

République Française
—
MAIRIE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES
—
Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 11 JUIN 2015

Date de la convocation : 5 juin 2015.

Compte-rendu affiché en mairie le 12 juin 2015.

Délibérations envoyées au Contrôle de légalité le 16 juin 2015, accusées réception le 26 juin 2015.

Séance du onze juin deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Roger WATRIN, maire.

Conseillers élus : 27
Conseillers présents : 19
Conseillers votants : 24

Étaient présents : WATRIN R., CAYRÉ C., FRANIA A., DARTIGUES M., LAMARQUE S., DOROSZEWSKI É., FRANÇOIS B., CAMPAGNOLO J.-L., ALBANÈSE L., ARNOLD F., COVALCIQUE H., EBERHARDT C., FIUMARA J., OPAKCI-DAAS M., PINOT V., RAVENEL S., SOBIERAJSKI A.-M., SUBTIL M., VEDEL C.

Étaient excusés : HAJDRYCH N., MARTARELLO S.

Étaient absents non excusés : BAUERLÉ C.

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : CRAPANZANO N. pouvoir à FRANIA A., KLAMMERS L. pouvoir à DOROSZEWSKI É., KOSCIUSZKO R. pouvoir à ARNOLD F., NEUBERT I. pouvoir à LAMARQUE S., ROBERT D. pouvoir à CAYRÉ C.

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 22h00.

Le Maire,
Roger WATRIN.

ORIGINAL SIGNÉ

ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 11 JUIN 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

POINT N° 1 Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

- POINT N° 2 :** Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies
- POINT N° 3 :** Décision modificative n°1
- POINT N° 4 :** Subvention exceptionnelle et avance à l'ASP Basket
- POINT N° 5 :** Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR – 2015
- POINT N° 6 :** Organisation des séjours été 2015
- POINT N° 7 :** Prise en charge des festivités de l'été 2015
- POINT N° 8 :** Attribution des crédits pour fournitures scolaires
- POINT N° 9 :** Restauration scolaire 2015-2016
- POINT N° 10 :** Prise en charge du repas des anciens pour 2015
- POINT N° 11 :** Indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N° 12 :** Modification du tableau des emplois

TRAVAUX

- POINT N° 13 :** Remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot
- POINT N° 14 :** Mise en place de tableaux lumineux

AFFAIRES FONCIÈRES

- POINT N° 15 :** Retrait de la délibération portant préemption d'un bien sis rue de Gasseville
- POINT N° 16 :** 2ème révision du PPRM

DIVERS

- POINT N° 17 :** Jury criminel 2016
- POINT N° 18 :** Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
- POINT N° 19 :** Motion pour la sauvegarde des libertés locales

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Attribution du marché 02/2015 « aménagement d'un terrain multisport » au lotissement Le Breuil à Sainte Marie-aux-Chênes
Attribution du marché 03/2015 « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago à Sainte Marie-aux-Chênes

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 11 JUIN 2015

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2015 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES
BUDGÉTAIRES

POINT N° 2 : DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la demande de Madame la trésorière principale,

Le Maire :

- INFORME qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

- PROPOSE de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :
D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que :
 - ✓ Les frais liés aux cérémonies officielles ou patriotiques, inaugurations, repas des anciens, vœux de nouvelle année, Noël, Noces d'Or/Diamant, fête nationale, fête patronale ... ;
 - ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariage, décès et départ en retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
 - ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
 - ✓ Les feux d'artifices, concerts et manifestations culturelles ;
 - ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DÉCIDE des virements de crédits suivants :

SECTION	SENS	CHAPITRE – ARTICLE	DÉCISION MODIFICATIVE
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 4581 – opération 121	- 563 347,24 €
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 4581 – opération 122	- 27 216 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 4582 – opération 121	- 563 347,24 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 4582 – opération 122	- 27 216 €
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 458101	+ 563 347,24 €
Investissement	Dépenses	chapitre 45 – article 458102	+ 27 216 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 458201	+ 563 347,24 €
Investissement	Recettes	chapitre 45 – article 458202	+ 27 216 €

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 4 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET AVANCE À L'ASP BASKET

Sylvie LAMARQUE, adjointe au Maire en charge de la vie associative, fait part du nouveau projet de l'ASP Basket pour les jeunes, à savoir un partenariat avec l'ASPTT Metz et Montigny-lès-Metz.

L'association développe également de manière significative son école de mini-basket.

Afin d'aider l'ASP Basket à mener à bien ces projets au bénéfice des jeunes, le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € ainsi qu'une avance de 10 000 €, remboursable sur les 5 années à venir.

Sur le rapport présenté par Sylvie LAMARQUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'ASP basket.
- DÉCIDE de verser une avance de 10 000 € à l'ASP basket, remboursable sur 5 ans.
- AUTORISE le Maire à signer une convention pluriannuelle avec l'ASP basket, définissant notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des montants attribués.

Les crédits sont prévus au budget général 2015.

Anne-Marie SOBIERAJSKI estime que la somme de 20 000 € est énorme.

Sylvie LAMARQUE lui explique qu'il y a 10 000 € pour pallier leurs soucis de trésorerie et au moins versé au niveau des subventions. L'avance de 10 000 € leur servira à démarrer leur nouveau projet.

Anne-Marie SOBIERAJSKI s'inquiète par rapport à la baisse des dotations de l'État et des subventions du Conseil Départemental. Elle demande ce qu'il se passerait si une autre association demandait la même chose.

Christian CAYRÉ rappelle que les subventions font l'objet des calculs habituels. Si une autre association présente un projet intéressant, la commune l'aidera, dans la limite de ses moyens.

Le Maire ajoute qu'il lui semble que le projet du basket est bon. De plus, la commune a le budget nécessaire pour cela.

VOTES POUR :	20
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	04 (ARNOLD F., EBERHARDT C., KOSCIUSZKO R., SOBIERAJSKI A.-M.)

POINT N° 5 : SUBVENTION DE PARTENARIAT AVEC AMOMFERLOR – 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une subvention annuelle à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine (AMOMFERLOR) d'un montant de 601,95 € pour l'année 2015 et correspondant à 0,15 € par habitant.
- AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat avec l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de FER de LORraine.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 6 : ORGANISATION DES SÉJOURS ÉTÉ 2015

Le Conseil Municipal,

VU le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

VU l'avis favorable de la Commission affaires culturelles et scolaires du 21 avril 2015

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer avec Vacances pour Tous (F.O.L.) une convention de partenariat pour les séjours pendant les vacances d'été 2015, pour les enfants de 6 à 16 ans habitant à Sainte Marie-aux-Chênes.
- DÉCIDE de prendre à charge du budget général une somme correspondant au « solde à régler », après déduction des aides financières des organismes sociaux et de la participation de la famille.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 7 : PRISE EN CHARGE DES FESTIVITÉS DE L'ÉTÉ 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation des festivités pour la « fête de la musique », du « 14 juillet » et de la fête patronale 2015.
- AUTORISE le Maire à signer tous contrats relatifs à ces festivités.

Les crédits sont prévus au budget général.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 8 : ATTRIBUTION DES CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES

Sur le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 37 € par élève le montant des crédits scolaires pour les fournitures consommables alloué aux écoles maternelle et élémentaires pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Les crédits sont prévus au budget général, section de fonctionnement.

*Fanny ARNOLD demande si le montant prévu pour les fournitures scolaires convient aux enseignants.
Le Maire répond que personne ne s'en est plaint.*

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 9 : RESTAURATION SCOLAIRE 2015-2016

Sur le rapport présenté par Béatrice FRANÇOIS, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles et scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement expresse de la convention signée avec le groupe ELIOR, pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2015.
- DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande des détails sur le prix du repas et de l'accompagnement, détails qui lui sont donnés par le Maire.

Elle demande également si, lors du renouvellement du marché, la mairie tiendra compte de l'éloignement de l'entreprise attributaire par rapport à l'impact sur l'environnement.

Le Maire rappelle qu'il a été surpris parce qu'à la dernière consultation, l'offre d'une seule entreprise répondait au cahier des charges qui était apparemment trop contraignant.

Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si la mairie a des résultats de laboratoire de notre fournisseur de repas.

Le Maire répond qu'ils sont affichés lorsque nous les recevons.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 10 : PRISE EN CHARGE DU REPAS DES ANCIENS POUR 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de prendre à charge du budget général les frais liés à l'organisation du repas des Anciens, dont la date prévisionnelle est fixée au 4 octobre 2015.

Les crédits sont prévus au budget général.

Anne-Marie SOBIERAJSKI a trouvé que l'an passé, le repas était trop copieux et qu'il y avait eu beaucoup de gaspillage.

Le Maire dit que cela sera pris en compte cette année.

Elle ajoute que beaucoup de personnes âgées ne viennent pas.

Le maire explique que la commune peut véhiculer ceux qui ne peuvent pas conduire. Il ajoute que ce repas permet aux anciens de sortir et d'échanger, ce que des paniers repas ne feraient pas.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 11 : INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 30 mars 2014 et du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu les arrêtés en date du 1^{er} avril 2014 fixant les délégations de fonction et de signature des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;
Vu l'arrêté en date du 10 juin 2015 dans lequel le Maire délègue une partie de ses fonctions à une conseillère municipale ;
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE REVOIR les indemnités du Maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués tel que spécifié dans le tableau des indemnités joint et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES
HUMAINES**

POINT N° 12 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Anne-Marie SOBIERAJSKI demande si, du fait de la nomination d'un agent communal au grade d'attaché, son précédent poste sera supprimé.
Le maire répond que non car il peut s'avérer nécessaire de garder certains postes vacants afin de satisfaire à une embauche ou un avancement.*

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

TRAVAUX

POINT N° 13 : REMPLACEMENT DU SOL SPORTIF AU GYMNASSE BERTHELOT

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le sol au gymnase Berthelot est vétuste et ne satisfait donc plus aux exigences des sports pratiqués.
Il propose de procéder à son remplacement dès les prochaines vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de procéder au remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 14 : MISE EN PLACE DE TABLEAUX LUMINEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de procéder à l'achat et à la mise en place de tableaux lumineux destinés à informer le public des actualités de la ville de Sainte Marie-aux-Chênes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT N° 15 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT PRÉEMPTION D'UN BIEN SIS RUE DE GASSEVILLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 26 mars 2015 décidant de préempter une parcelle sise rue de Gasseville et cadastrée section 34 n° 309. Après intervention du Contrôle de Légalité, le Maire explique que cette délibération est caduque et qu'il convient donc de la retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération du 26 mars 2015 portant préemption d'un bien sis section 34 parcelle 309, rue de Gasseville.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 16 : 2ÈME RÉVISION DU PPRM

Le Maire rappelle que le plan de prévention des risques miniers des communes de Montois-la-Montagne, Roncourt, Saint-Privat-la-Montagne et Sainte Marie-aux-Chênes a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2005, puis révisé par arrêté préfectoral du 3 juin 2010.

Actuellement, la 2^{ème} révision prescrite par arrêté n° 2014-4-DDT/SRECC/UPR du 29 juillet 2014 est en cours. Une phase de mise à disposition du public a eu lieu du 05/01/15 au 05/02/15 à Sainte Marie-aux-Chênes. Aucune remarque de nature à modifier le projet n'a été formulée. C'est donc au tour du Conseil Municipal de formuler un avis sur cette révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas de remarque particulière à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

DIVERS

POINT N° 17 : JURY CRIMINEL 2016

En vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel pour l'année 2016, un tirage au sort de neuf noms a été effectué à partir de la liste électorale.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 18 : ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du 19 mai 2015 du Comité Syndical du SIVU Fourrière du Jolibois concernant l'adhésion de la commune de Brainville (54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'a pas d'objection à formuler.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT N° 19 : MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES LIBERTÉS LOCALES

L'Association des Maires Ruraux de Moselle alerte les collectivités locales quant au projet de loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux à compter de 2020. Cela laisse présager la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer la motion pour la sauvegarde des libertés locales de l'AMR57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer la motion pour la sauvegarde des libertés locales de l'AMR57.

VOTES POUR :	24
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

01/2015	Attribution du marché 02/2015 « aménagement d'un terrain multisports » au lotissement Le Breuil	Entreprise attributaire : AGORESPACE SAS Montant du marché : 30 359 € HT
02/2015	Attribution du marché 03/2015 « maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago »	Entreprise attributaire : Atelier d'architecture Serge Hoffmann Montant du marché : 7% du montant des travaux

*Le maire informe l'assemblée qu'un système de vidéosurveillance a été installé à proximité du hall sportif, suite aux dégradations constatées.
Il ajoute que la mairie a refait son site Internet pour une meilleure communication.*

*Anne-Marie SOBIERAJSKI dit qu'il y a 4 bus qui s'arrêtent vers 13 h rue de Briey et que c'est dangereux pour les piétons et compliqué pour la circulation.
Le maire se rapprochera du Conseil Départemental.*

La secrétaire de séance,
Cindy HEITZ

ORIGINAL SIGNÉ

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
044/2015	Dépenses à imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies
045/2015	Décision modificative n°1
046/2015	Subvention exceptionnelle et avance à l'ASP Basket
047/2015	Subvention de partenariat avec AMOMFERLOR – 2015
048/2015	Organisation des séjours été 2015
049/2015	Prise en charge des festivités de l'été 2015
050/2015	Attribution des crédits pour fournitures scolaires
051/2015	Restauration scolaire 2015-2016
052/2015	Prise en charge du repas des anciens pour 2015
053/2015	Indemnités de fonction au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers délégués
054/2015	Modification du tableau des emplois
055/2015	Remplacement du sol sportif au gymnase Berthelot
056/2015	Mise en place de tableaux lumineux
057/2015	Retrait de la délibération portant préemption d'un bien sis rue de Gasseville
058/2015	2ème révision du PPRM
059/2015	Jury criminel 2016
060/2015	Adhésion d'une commune au SIVU fourrière du Jolibois
061/2015	Motion pour la sauvegarde des libertés locales

**SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015**

**Le Maire,
Roger WATRIN**

ORIGINAL SIGNÉ

Les adjoints,

Christian CAYRÉ	
Aleksandra FRANIA	
Michel DARTIGUES	
Sylvie LAMARQUE	
Éric DOROSZEWSKI	
Béatrice FRANÇOIS	
Jean-Louis CAMPAGNOLO	

Les conseillers municipaux,

Louis ALBANESE	
Fanny ARNOLD	
Carole BAUERLÉ	

Hervé COVALCIQUE	
Natacha CRAPANZANO	
Claude EBERHARDT	
Jérôme FIUMARA	
Norbert HAJDRYCH	
Luc KLAMMERS	
René KOSCIUSZKO	
Sandra MARTARELLO	
Isabelle NEUBERT	
Morgane OPACKI- DAAS	
Valérie PINOT	
Sabine RAVENEL	
Dominique ROBERT	
Anne Marie SOBIERAJSKI	
Marc SUBTIL	
Christian VEDEL	

